

L'Église Sainte-Hélène du Plan de Grasse



FONDATION



DU
PATRIMOINE



Votre
aide

Grâce à vous l'église Sainte-Hélène, chère au cœur des
planois, va retrouver son lustre d'antan.

Un lieu
chargé
d'histoire

L'église Sainte-Hélène est construite en 1756 dans le cœur historique du hameau du Plan. Elle est à nef unique et comporte au-dessus de son entrée une large tribune.

La façade, très sobre est surmontée d'un clocher, doté d'une horloge et d'un campanile en fer forgé.

L'intérieur est représentatif des constructions du XVIII^e siècle. Cette chapelle illustre cette architecture rurale, elle est un des lieux phares du hameau du Plan.

Notre
projet

Très fréquentée depuis toujours, l'église est malheureusement fermée depuis 2019 pour des raisons de sécurité, la tribune menaçant de s'effondrer. Pour rouvrir au public, elle doit bénéficier de restaurations importantes.

Deux tranches de travaux seront nécessaires, la 1^{ère} sera lancée en fin d'année 2021. L'intervention permettra d'agir sur le confortement et la sécurisation de la structure, en ayant pour objectif de renforcer la voûte tout en rénovant la toiture et sa charpente pour limiter les infiltrations d'eau.

Si à la fin de la souscription cette opération n'a pas atteint le financement nécessaire, le montant des dons sera affecté à un autre projet ouvert au mécénat.

La Fondation du Patrimoine, délégation des Alpes-Maritimes, nous accompagne dans notre recherche de financement pour ce projet.

Montant estimatif des travaux : **722 299 € HT**

- 1^{ère} tranche : **394 587 € HT**
- 2^{ème} tranche : **327 712 € HT**

CO-FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Conseil départemental des Alpes-Maritimes : **288 919,98 € HT**
État : **157 835 € HT**

L'Église
Sainte-Hélène
du Plan de Grasse



OUI, je fais un don de€ pour aider à la restauration de l'Église
Saint-Hélène du Plan de Grasse et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du Patrimoine, si le projet n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription conformément au dossier validé initialement par la Fondation du Patrimoine, si la collecte dépasse la part restant à la charge du porteur de projet ou si celle-ci était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

L'Église Sainte-Hélène du Plan de Grasse



Avec le soutien de l'Association :



AVANTAGE FISCAL

POUR LES PARTICULIERS

DEUX SORTES DE RÉDUCTIONS FISCALES SONT POSSIBLES POUR LES DONATEURS :

- **Une réduction d'Impôt sur le Revenu**

La réduction d'impôt sur le revenu est égale à 66 % des sommes versées, dans la limite annuelle de 20 % du revenu imposable. En outre, si le plafond de 20 % des revenus est dépassé, le bénéfice de la réduction peut être reporté sur les 5 années suivantes.

- **Une réduction d'Impôt sur la Fortune Immobilière**

La réduction d'impôt sur la fortune immobilière est égale à 75 % des sommes versées, dans la limite annuelle de 50 000 €.

POUR LES ENTREPRISES

LES RÉDUCTIONS FISCALES SONT DIFFÉRENTES SELON LA TAILLE DE L'ENTREPRISE :

- **Pour les TPE-PME**

Le taux de réduction est de 60% sans limite de montant. Le plafond de réduction applicable aux dépenses de mécénat est fixé à 20 000 euros ou à 0,5% du chiffre d'affaire.

- **Pour les grandes entreprises**

La réduction d'impôt est de 40% pour la fraction des dons supérieure à 2 millions d'euros (contre 60% jusqu'à ce seuil) dans une limite de 0,5% du chiffre d'affaire.

Mécénat de compétence et mécénat en nature possibles, via des conventions. Nous vous remercions de nous contacter.

VOS COORDONNÉES

NOM ou Société :

Adresse :

CP : Ville :

Courriel :

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :
de l'Impôt sur le Revenu OU de l'Impôt sur la Fortune Immobilière
OU de l'Impôt sur les Sociétés.

Votre reçu fiscal vous sera adressé par e-mail

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine.

Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire, toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don. Veuillez cocher la case ci-contre

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la Délégation régionale PACA - Antenne de Nice (Tél. 04 93 13 73 47) dont vous dépendez. La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.

La défiscalisation n'est pas possible pour les personnes qui auraient obtenu le label de la fondation pour leur propriété privée, et pour les entreprises qui participent directement aux travaux concernés.